

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance – capital de 1 150 000 000 euros 116, cours Lafayette 69003 Lyon – 384 006 029 RCS Lyon – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760, représentée par **Sebastien Willer-Cerclier**

**Directeur d'Agence**

Atteste être dépositaire des fonds versés en vue de la constitution de la **SARL**

(devant être) dénommée **2K audiovisuel**

Et devant avoir son siège social à **17 Bis rue de l'Europe, le Rubilis 74200 Thonon Les Bains**

Et avoir un capital de **5000** EUR,

Et constate à ce titre le versement de la somme de (montant à compléter en lettres)

**cinq mille**

euros,

montant à compléter en chiffres **5000**

EUR sur le compte N° **08019678090**

**ouvert au nom**

**de la société en formation.**

**Détail des apports et des apporteurs (facultatifs) :**

Nom de l'apporteur	Montant versement (chiffres en €)	Montant versement (lettres) en Euros	Date de versement
Fabre Adrien	2'550.00	Deux mille cinq cent cinquante	14/01/2025
Tavel Gautier Kevin	2.450,00	Deux mille quatre cent cinquante	14/01/2025
<b>TOTAL</b>	<b>5'000.00</b>		

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies par la réglementation en vigueur :

- Remise d'une copie du certificat d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés,
  - Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés dans le même délai, les apporteurs peuvent individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Dans les mêmes cas, un mandataire, dès lors qu'il représente tous les apporteurs, peut demander directement au dépositaire le retrait des fonds.
- Si les apporteurs décident ultérieurement de constituer la société, il doit être procédé à nouveau au dépôt des fonds .

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A **Bons en Chablais**, le **14/01/2025**

**Signature et cachet**  
CAISSE D'ÉPARGNE  
RHÔNE ALPES  
Agence **BONS EN CHABLAIS**  
25 Avenue du Jura  
74200 THONON LES BAINS EN CHABLAIS

Dans le cadre de notre relation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/rhone-alpes/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/> ou en obtenant un exemplaire auprès de votre centre d'affaire/agence. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.